

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 19 décembre 2008

La prime de solidarité active

➤ A qui sera versée la prime ?

La prime de solidarité active sera versée :

- Aux travailleurs, salariés modestes et aux chômeurs dont les revenus justifient de bénéficier des aides aux logements (2,4 millions de ménages) ;
- aux personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (1,2 million de ménages) ;
- aux personnes percevant l'Allocation de Parent Isolé (200 000 ménages).

Au total, le nombre de ménages concernés est de 3,8 millions de foyers modestes.

Pourront percevoir la prime de solidarité active :

	Célibataire	Couple	Couple et 1 enfant	Couple et 2 enfants	Couples et 3 enfants
Ressources mensuelles (selon la zone géographique) comprises entre :	1046 et 1158 euros nets	1278 et 1398 euros nets	1630 et 1778 euros nets	1395 et 2111 euros nets	2370 et 2583 euros nets

Les ménages résidant dans les DOM seront également concernés, au même titre que ceux de métropole.

➤ Quel sera le montant de la prime ?

La prime de solidarité active versée sera d'un montant de 200 euros par ménage. Rappelons que le montant moyen du revenu de solidarité active, pour les salariés modestes et les travailleurs pauvres, sera d'environ 110 euros par mois. Le montant fixé est donc l'équivalent de l'anticipation de deux mois de RSA.

➤ **A quelle date sera versée la prime ?**

La prime de solidarité active est une prestation exceptionnelle, versée en une seule fois en avril 2009.

A compter de juillet 2009 le revenu de solidarité active - calculé sur les revenus de juin - prendra le relais.

➤ **Quelle est la période de référence retenue pour l'examen des droits ?**

Les conditions pour bénéficier de la prestation seront vérifiées sur les mois de janvier, février ou mars 2009. Cela signifie que les personnes qui reprennent un emploi au cours de l'un ou l'autre de ces mois pourront percevoir la prime.

➤ **La prime devra-t-elle être demandée par ses bénéficiaires ?**

Non, le versement sera réalisé automatiquement par les Caisses d'Allocation Familiale et les Caisses de la Mutualité Sociale Agricole. Les bénéficiaires en seront informés par courrier. En revanche les personnes remplissant les conditions pourront également se signaler fin mars 2009 en s'adressant directement -et par les réseaux habituels- à leurs CAF.

➤ **S'agit-il d'une avance sur le RSA ?**

Non la prime est acquise définitivement. Ce n'est pas une avance qui se déduit du revenu de Solidarité active avant que celui-ci n'entre en vigueur.

➤ **Quel est le coût du dispositif ?**

La prime de solidarité active représente un engagement financier nouveau de 760 millions d'euros à destination des ménages modestes.

Au total, en 2009 entre la prime de solidarité active et le revenu de solidarité active c'est donc 2,3 milliards d'euros qui compléteront les revenus des ménages les plus modestes d'âge actif.

➤ **Qui finance la prime de solidarité active ?**

L'Etat finance en totalité la prime dans le cadre du plan de relance.

Contact Presse :

Patrick Chanson

Cabinet du Haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté

patrick.chanson@pm.gouv.fr

01 44 38 14 17